

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA MANCHE

DOCUMENTATION ET INFORMATIONS

Août 2022
NUMERO SPECIAL N°92

Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée et sur le site Internet de la préfecture:

http://www.manche.gouv.fr

Rubrique: Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs

DIVERS
DDFIP - DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
Délégation de signature du 3 août 2022 en matière de contentieux et de gracieux fiscal – SIE d'Avranches
Délégation de signature du 3 août 2022 en matière de contentieux et de gracieux fiscal – SIP Avranches
Délégation de signature du 3 août 2022 en matière de contentieux et de gracieux fiscal – SIP Cherbourg
Délégation de signature du 29 août 2022 en matière de contentieux et de gracieux fiscal - Pôle Contrôle du Sud Manche
Délégation de signature du 30 août 2022 en matière de contentieux et de gracieux fiscal - Service des impôts des entreprises de
CHERBOURG EN COTENTIN
Arrêté du 30 août 2022 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal – SIP SAINT-LÔ
Throto da do dodi 2022 portant dologicar do digitataro di matioro do contortioux di do gradioux nocal

DIVERS

DDFIP - Direction Départementale des Finances Publiques

Délégation de signature du 3 août 2022 en matière de contentieux et de gracieux fiscal - SIE d'Avranches

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Art. 1 : Délégation de signature est donnée à M VALETTE Raynal et à Mme FAVRAIS Karine, inspecteurs des Finances publiques, adjoints au responsable du SIE d'AVRANCHES à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 €;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7º les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 10 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000 € ;
- 8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- 9°) tous actes d'administration et de gestion du service.
- Art. 2 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :
- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ciaprès ;
- 4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ; aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
FOUILLARD Marie-France	Contrôleur principal	10 000 €	5 000 €	6 mois	10 000 €
ROUSSEL Bruno	Contrôleur principal	10 000 €	5 000 €	6 mois	10 000 €
L ECDAND Musical	Contrôleur principal	10 000 €	3 000 E	o mois	10 000 €
LEGRAND Muriel	Contrôleur principal	10 000 €	5 000 €	6 mois	10 000 €
SEYTRE Catherine	Contrôleur principal	10 000 €	5 000 €	6 mois	10 000 €
SOUDEE Brigitte	Contrôleur Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	10 000 €
PEYROCHE Patrick	Controleur	10,000.6	F 000 C	0	40 000 C
DE SAINT JORES Nicolas	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	10 000 €
MANCEAU Morgane	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	10 000 €
FAUVEL Ludovic	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	10 000 €
YANG Chy	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	10 000 €
PIOLINE Lucie	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	10 000 €

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GUEROIZEL Caroline	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	10 000 €
MERIENNE Stéphanie	Controleur	10 000 €	5 000€	6 mois	10 000€
PELLERIN Sylvie	Agent administratif principal	10 000 €	5 000 €	6 mois	10 000 €
ROUSSEL Christian	Agent administratif Principal	2 000 €	2 000 €	6 mois	3 000 €
LEJEUNE Claire	Agent administratif	2 000€	2 000€	6 mois	3 000 €
LEBEURIER Adrien	Agent administratif	2 000 €	2 000 €	6 mois	3 000 €
		2 000 €	2 000 €	6 mois	3 000 €

Art. 3 : Ces dispositions seront applicables à partir du 1er septembre 2022.

Art. 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de la Manche.

Signé : Le comptable public, responsable du SIE d'AVRANCHES : GUISNEL Yann

•

Délégation de signature du 3 août 2022 en matière de contentieux et de gracieux fiscal - SIP Avranches

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Art. 1 : Délégation de signature est donnée à M CLAUDOT Julien, M BEUJET Guillaume et Mme JACQ Claudie, inspecteurs des Finances publiques, adjoints au responsable du SIP d'AVRANCHES à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 5° les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 10 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000 € ;
- 6°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- 7°) tous actes d'administration et de gestion du service.
- Art. 2 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :
- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous :
- 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ciaprès ;
- 4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ; aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
FAISANT Stéphanie	Contrôleur principal	10 000 €	5 000 €	6 mois	5 000 euros
LE FAUCHEUR Cyril	Contrôleur principal Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	5 000 euros
MESSAN Tiphaine	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	5 000 euros
YON Nicolas	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	5 000 euros
YVON Eric	Contrôleur principal	10 000 €	5 000 €	6 mois	5 000 euros
DELEURME Stéphane	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	5 000 euros
FRETEL Marc	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	5 000 euros

Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
5 000 euros
5 000 euros
3 000 euros
3000 euros
3 000 euros
3 000 curos
3 000 euros
3 000 euros
3 000 euros
0 000 04100
3 000 euros
3 000 euros
3 000 euros
2 2 2 2 3 3 3 3 3
3 000 euros

Art. 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de la Manche

Art. 4 : Ces dispositions seront applicables à partir du 1er Septembre 2022 Signé : Le comptable public, responsable du SIP d'AVRANCHES : Philippe BOTTE

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Art. 1 : Délégation de signature est donnée à :
-Madame Sarah LEVEEL, inspectrice des finances publiques,

- Monsieur Denis LALLEMENT, inspecteur des finances publiques
- adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de Cherbourg, à l'effet de signer :
- 1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 €;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 30000 € :
- b) les avis de mise en recouvrement ;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- d) tous actes d'administration et de gestion du service.
- Art. 2 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Mme Isabelle ARTU	Contrôleuse principale des finances publiques
Mme Anne-Laure LEMOUCHEUX	Contrôleuse principale des finances publiques
Mme Jacqueline MICLOT-FREMAUX	Contrôleuse principale des finances publiques
M. David AUMONT	Contrôleur des finances publiques
Mme Aurélie CASTEL	Contrôleuse des finances publiques
M. Yann LEBATARD	Contrôleur des finances publiques
Mme Sylvie LEGENDRE	Contrôleuse des finances publiques
Mme Brigitte MONDEJAR	Contrôleuse des finances publiques
Mme Véronique NEE	Contrôleuse des finances publiques
Mme Christine ROBIN	Contrôleuse des finances publiques

2°) dans la limite de 10000 €, à l'agent des finances publiques de catégorie B désigné ci-après, affecté à l'équipe départementale de renfort, pour les travaux qu'il accomplit dans le cadre de ses missions relevant de la compétence du SIP de Cherbourg :

M. Olivier JOURDAIN

Contrôleur des finances publiques

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Mme Séverine BINET	Agent administratif principal des finances publiques
M. Romain CONSTANT	Agent administratif principal des finances publiques
M. Thierry HOLLEY	Agent administratif principal des finances publiques
Mme Lætitia LAURENT	Agent administratif principal des finances publiques

4°) dans la limite de 2000 €, à l'agente des finances publiques de catégorie C désignée ci-après, affectée à l'équipe départementale de renfort, pour les travaux qu'elle accomplit dans le cadre de ses missions relevant de la compétence du SIP de Cherbourg :

Mme Céline ROUIL-VILLAIN

Art. 3 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

Agent administratif principal des finances publiques

- 1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ciaprès ; aux agents désignés ciaprès :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme Marie-Christine TISON	Contrôleuse principale des finances publiques	1000€	6 mois	10000€
Mme Virginie LEBATARD	Contrôleuse des finances publiques	1000€	6 mois	10000€
M. Jérôme MOUCHEL	Contrôleur des finances publiques	1000€	6 mois	10000 €
M. Rafitoson RASOANAIVO	Contrôleur des finances publiques	1000€	6 mois	10000 €
Mme Géraldine YSSEMBOURG	Contrôleuse des finances publiques	1000€	6 mois	10000€
M. David LEDENTU	Agent administratif principal des finances publiques	300 €	6 mois	3000 €
M. Philippe LELIEPVRE	Agent administratif principal des finances publiques	300 €	6 mois	3000 €
M. Maxence TRIBOUT	Agent administratif principal des finances publiques	300 €	6 mois	3000 €

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
M. Antony VASON	Agent administratif principal des finances publiques	300 €	6 mois	3000€

3°) les avis de mise en recouvrement dans les limites de montants indiquées dans le tableau ci-après ; aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Somme maximale pour laquelle les avis de mise en recouvrement peuvent être signés
Mme Marie-Christine TISON	Contrôleuse principale des finances publiques	5000 €
Mme Virginie LEBATARD	Contrôleuse des finances publiques	5000€
M. Jérôme MOUCHEL	Contrôleur des finances publiques	5000€
M. Rafitoson RASOANAIVO	Contrôleur des finances publiques	5000 €
Mme Géraldine YSSEMBOURG	Contrôleuse des finances publiques	5000 €

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, notamment les mises en demeure de payer et les actes de poursuites dans les limites

de montants indiquées dans le tableau ci- après, aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Somme maximale pour laquelle les actes relatifs au recouvrement peuvent être signés
Mme Marie-Christine TISON	Contrôleuse principale des finances publiques	10000€
Mme Virginie LEBATARD	Contrôleuse des finances publiques	10000€
M. Jérôme MOUCHEL	Contrôleur des finances publiques	10000€
M. Rafitoson RASOANAIVO	Contrôleur des finances publiques	10000 €
Mme Géraldine YSSEMBOURG	Contrôleuse des finances publiques	10000 €
M. David LEDENTU	Agent administratif principal des finances publiques	2000 €
M. Philippe LELIEPVRE	Agent administratif principal des finances publiques	2000 €
M. Maxence TRIBOUT	Agent administratif principal des finances publiques	2000 €
M. Antony VASON	Agent administratif principal des finances publiques	2000€

Art. 4 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

aux agents de catégorie B désignés ci-après, affectés à l'équipe départementale de renfort, pour les travaux qu'ils accomplissent dans le cadre de leurs missions relevant de la compétence du SIP de Cherbourg,

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
M. Emmanuel LEFEVRE	Contrôleur principal des finances publiques	1000€	6 mois	10000 €
M. Romain LE ROUX	Contrôleur des finances publiques	1000 €	6 mois	10000 €

3°) les avis de mise en recouvrement dans les limites de montants indiquées dans le tableau ci-après ; aux agents de catégorie B désignés ci-après, affectés à l'équipe départementale de renfort, pour les travaux qu'ils accomplissent dans le cadre de leurs missions relevant de la compétence du SIP de Cherbourg, :

Nom et prénom des agents	grade	Somme maximale pour laquelle les avis de mise en recouvrement peuvent être signés
M. Emmanuel LEFEVRE	Contrôleur principal des finances publiques	5000 €
M. Romain LE ROUX	Contrôleur des finances publiques	5000 €

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, notamment les mises en demeure de payer et les actes de poursuites dans les limites de montants indiquées dans le tableau ci- après ; aux agents de catégorie B désignés ci-après, affectés à l'équipe départementale de renfort, pour les travaux qu'ils accomplissent dans le cadre de leurs missions relevant de la compétence du SIP de Cherbourg.

Nom et prénom des agents	grade	Somme maximale pour laquelle les actes relatifs au recouvrement peuvent être signés
M. Emmanuel LEFEVRE	Contrôleur principal des finances publiques	10000 €
M. Romain LE ROUX	Contrôleur des finances publiques	10000 €

^{1°)} les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

^{2°)} les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ciaprès ;

Art. 5: Le présent arrêté prendra effet à compter du 1er septembre 2022, à publication au recueil des actes administratifs du département de la Manche.

Signé : Le comptable public, Responsable du service des impôts des particuliers, Inspecteur principal des finances publiques : Michel BENOIST

•

Délégation de signature du 29 août 2022 en matière de contentieux et de gracieux fiscal - Pôle Contrôle du Sud Manche.

Le responsable du service du Pôle Contrôle du Sud Manche.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16;

Art. 1 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
DURAND Sébastien LE COZANNET Gilles BLONDE isabelle	inspecteur	15 000 €	7 500 €
DY Béatrice ROUSSELLE Thierry			
LABBE Patrick	contrôleur	10 000 €	5 000 €

Art. 2 : En l'absence du responsable du pôle contrôle du Sud Manche, délégation de signature est donnée à Monsieur Gilles LE COZANNET, Monsieur Sébastien DURAND , inspecteurs des Finances publiques à effet de signer : les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande.

Art. 3: Ces dispositions seront applicables à partir du 1er septembre 2022.

Art. 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la MANCHE.

Signé:

Le Responsable du Pôle Contrôle du Sud Manche, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques : Bertrand LECCIA

4

Délégation de signature du 30 août 2022 en matière de contentieux et de gracieux fiscal - Service des impôts des entreprises de CHERBOURG EN COTENTIN

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Art. 1 : Délégation de signature est donnée à Mesdames Noëlle BENOIST, et Laure BUCĂILLE adjointes au responsable du service des impôts des entreprises de CHERBOURG à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations, de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.
- Art. 2 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :
- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limités de durée et de montant indiquées dans le tableau ciaprès ;
- 4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ; aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LAMPIN Paquita	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	10 000€
LEBARBEY Hubert	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	10 000€
LE BIGOT Valérie	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	10 000€

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MOULIN Nathalie	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	10 000€
POLIDOR Valérie	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	10 000€
BUARD Thomas	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	10 000 €
BIDAULT Marc	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	10 000 €
LOURDEL Dimitri	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	10 000 €

Art. 3: Ces dispositions seront applicables à partir du 1er Septembre 2022.

Art. 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la MANCHE.

Signé : Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises : Patrick MAIRE

Arrêté du 30 août 2022 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal – SIP SAINT-LÔ Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV :

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16;

- Art. 1 : Délégation de signature est donnée à Florence MAÜBANC, inspectrice des finances publiques, adjointe principale au responsable du service des impôts des particuliers de SAINT-LO et à Marina MAILLOT, inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de SAINT-LO, à l'effet de signer :
- 1°) dans la limite de 30 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 30 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 30 000 € :
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.
- Art. 2 : En cas d'absence du responsable du Service des Impôts des Particuliers, délégation de signature est donnée, dans les conditions fixées à l'article 1 et dans les limites fixées à 60.000€ (en ce qui concerne les décisions décrites aux § 1° et 2° de l'article 1 du présent arrêté) à FLORENCE MAUBANC, inspectrice des finances publiques, adjointe principale au responsable du SIP de SAINT-LO. et à MARINA MAILLOT, inspectrice des Finances Publiques, adjointe au Responsable du SIP de SAINT-LO.

Art. 3:

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet dans la limite de 2000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

- ⇒ NATHALIE MÓNTAGNE
- ⇒ VALERIE CLERAULT
- ⇒ VANESSA JONET
- ⇒ JANICK OLIVIER
- ⇒ VICTORIANE DUBUISSON
- ⇒ THIBAUD FERON
- ⇒ AMELIE-MARIE MANGON
- ⇒ JULIE CAUSSIN
- ⇒ ELISABETH LEBOULANGER
- ⇒ OPHELIE MENU
- ⇒ FABIENNE PELLE
- **⇒ MARIE DECAT**
- ⇒ LAETITIA BLAIZOT
- ⇒ NELLY LEMPERIERE
- ⇒ CATHERINE VOISIN
- ⇒ SAMANTHA MONTELEON

Art. 4 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous :
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ciaprès ;
- 3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ; aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
FLORENCE MAUBANC	INSPECTRICE FIP	3000€	12 mois (voir article 1)	30000€ (voir article 1)
MARINA MAILLOT	INSPECTRICE FIP	3000€	12 mois (voir article 1)	30000€ (voir article 1)
KATELL GOUPIL	CONTROLEUR PRINCIPAL FIP	1000€	12 m ois	5000€
FRANCOIS GAUTIER	CONTROLEUR FIP	1000€	12 mois	5000€
CLAIRE MOREL	CONTROLEUR FIP	1000€	12 m ois	5000€
BEATRICE LERENDU	CONTROLEUR PRINCIPALE FIP EDR	1000€	12 mois	5000€
FANNY VENEL	CONTROLEUR FIP	1000€	12 m ois	5000€
VINCENT RAYNAUD	AGENT ADMINISTRATIF FIP	1000€	12 m ois	5000€
JEAN-LUC PREMEL	AGENT ADMINISTRATIF FIP	1000€	12 m ois	5000€
NADEGE LEVEQUE- RICHEUX	CONTROLEUR PRINCIPALE FIP EDR	1000€	12 mois	5000€
CHRISTELLE DEPERIERS	CONTROLEUR FIP	1000€	12 m ois	5000€
LORELEI LEVAVASSEUR	AGENT ADMINISTRATIF FIP	1000€	12 mois	5000€
AURELIE NEEL	AGENT ADMINISTRATIF FIP	1000€	12 mois	5000€

EDR : Equipe Départementale de Renfort

Art. 5 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ; 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ; 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ciaprès ; aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
FABIENNE MAIRE	CONTROLEUR FIP	10.000€	10.000€	6 mois	3000€
YVES BLANCHARD	CONTROLEUR PRIN CIPAL FIP	10.000€	10.000€	6 mois	3000€
ALAIN PERROTTE	CONTROLEUR PRINCIPAL FIP	10.000€	10.000€	6 mois	3000€
THIBAULT SERIN	CONTROLEUR FIP	10.000€	10.000€	6 mois	3000€
GERALDINE LACOTTE	CONTROLEUR FIP	10.000€	10.000€	6 mois	 3000€
LIONEL GABET	CONTROLEUR FIP	10.000€	10.000€	6 mois	3000€
LIONEL WIECZNY	CONTROLEUR PRIN CIPAL FIP	10.000€	10.000€	6 mois	3000€
LUCIE LEHONGRE	CONTROLEUR FIP	10.000€	10.000€	6 mois	3000€

Cas particuliers des PSOD et PSRM : Conformément à la note 14IR535-2014/07/10189 du 23 juillet 2014 (PSOD : Procédure Simplifiée d'Octroi de Délais), les agents mentionnés ci-dessous sont habilités à accorder, si les 7 conditions définies dans la note précitée sont remplies, des délais de paiement par ladite procédure PSOD, dans la limite de 3000€.

Conformément à la note 14IR714-2014-10-6453, le seuil mis en œuvre dans le cadre de la procédure simplifiée de remise de majoration (PSRM) à l'accueil est relevé à 300€.

^{1°)} en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou

Nom et prénom des agents	Grade	Seuil de la créance fiscale pour accorder des délais en procédure PSOD	Seuil de la remise de majoration en procédure PSRM
FABIENNE MAIRE	CONTROLEUR FIP	3000€	300€
YVES BLANCHARD	CONTROLEURPRINCIPAL FIP	3000€	300€
FLORENCE MAUBANC	INSPECTRICE FIP	3000€	300€
MARINA MAILLOT	INSPECTRICE FIP	3000€	300€
KATELL GOUPIL	CONTROLEUR PRINCIPAL FIP	3000€	300€
FRANCOISGAUTIER	CONTROLEUR FIP	3000€	300€
CLAIRE MOREL	CONTROLEUR FIP	3000€	300€
BEATRICE LERENDU EDR	CONTROLEUR FIP EDR	3000€	300€
RONAN LE DOUCHE			
EDR	CONTROLEUR FIP EDR	3000€	300€
NADEGE LEVEQUE- RICHEUX EDR	FIPEDR	3000€	300€
CHRISTELLE DEPERIERS EDR	CONTROLEUR FIP EDR	3000€	300€
ALAIN PERROTTE	CONTROLEURPRINCIPAL FIP	3000€	300€
THIBAULT SERIN	CONTROLEUR FIP	3000€	300€
GERALDINE LACOTTE	CONTROLEUR FIP	3000€	300€
LIONEL GABET	CONTROLEUR FIP	3000€	300€
LIONEL WIECZNY	CONTROLEUR PRINCIPAL FIP	3000€	300€
FANNY VENEL	CONTROLEUR FIP	3000€	300€
JEAN-LUC PREMEL	AGENT ADMINISTRATIF FIP	3000€	300€
LORELEI LEVAVASSEUR	AGENT ADMINISTRATIF FIP	3000€	300€
AURELIE NEEL	AGENT ADMINISTRATIF FIP	3000€	300€

<u>Art. 6</u> : Ces dispositions seront applicables à partir du 1ER SEPTEMBRE 2022.

<u>Art. 7</u> : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la MANCHE.

Signé : Le comptable public, responsable du Service des Impôts des Particuliers de SAINT-LO : Jocelyn CAUDIN